

DELIBERATION N°2022-110 /CCOG-SAT
relative à la participation financière de l'Agence Française de Développement (AFD)
à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

L'An Deux Mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre, à dix heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle du Réfectoire du Centre Social Makandra à Mana, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	06
Absents	38
Procurations	00
Votants	06

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le mardi 25 octobre 2022.

Publiée le : 15-11-2022

PRÉSENTS :

M. ALPHONSE François - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - M. SOEWA Marciano

ABSENTS EXCUSES :

Mme ADELAAR Esseline - M. AGOUSSA Migill - M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - M. ADOÏSSI Achille -Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEGILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, M. Grégory IREMEPO, Conseiller communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le



ID : 973-249730037-20221029-DELIB2022110-DE

DELIBERATION N°2022-110 /CCOG-SAT
relative à la participation financière de l'Agence Française de Développement (AFD)
à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la délibération n°2022-12/CCOG-SAT du 12 janvier 2022 relatif au lancement du plan climat air énergie ;

Madame la Présidente expose :

Par délibération n°2022-12/CCOG-SAT, le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCOG.

La CCOG sera accompagnée techniquement pour l'élaboration de ce plan par deux bureaux d'étude :

- Le bureau d'étude GINGER -BURGEAP chargé de l'élaboration du plan pour un montant forfaitaire de 81 650 € (lot n°1) ;
- Le bureau d'étude ECOVIA en charge de l'évaluation environnementale stratégique du plan élaboré pour un montant forfaitaire de 19 950 € (lot n°2).

D'autres études spécifiques pourront être engagées en fonction des données recueillies et compléments d'information à produire.

L'AFD s'est engagée à accompagner financièrement la CCOG dans l'élaboration du PCAET. Sa participation est plafonnée à 150 000 €. Une convention viendra spécifier les modalités de participation financière de l'AFD.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De solliciter la participation financière de l'Agence Française de Développement (AFD) à hauteur maximale de 150 000 €
- De donner délégation à la Présidente pour arrêter les modalités de la participation financière de l'AFD ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de financement de l'AFD à l'élaboration du PCAET de la CCOG et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

De ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente

SOLLICITE la participation financière de l'Agence Française de Développement (AFD) à hauteur maximale de 150 000 €

DONNE délégation à la Présidente pour arrêter les modalités de la participation financière de l'AFD ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la convention de financement de l'AFD à l'élaboration du PCAET de la CCOG et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

VOTE => Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**LA PRESIDENTE**

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.